



Année scolaire 2024/2025

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

Notre souhait est de vivre en harmonie avec une discipline librement consentie, dans l'intérêt de tous. Toute contrainte individuelle n'existe que pour le bien de tous.

Ce règlement constitue une référence des droits et des devoirs de chacun.

### **HORAIRES**

Pour les classes élémentaires de 08h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h30

Pour les classes maternelles de 08h30 à 11h20 et de 13h15 à 16h20 ETUDE et GARDERIE 17h 50

Accueil des enfants à partir de 08h00

Les samedis matins travaillés (09h00 à 11h30) sont des temps de présence obligatoire (se référer au calendrier).

Les enfants doivent être présents 5 minutes avant l'heure.

Il est important que les horaires soient respectés car tout retard complique le travail du personnel d'accueil et perturbe la mise en route des activités.

En cas de retards répétés, rendez-vous sera pris avec la famille.

Un enfant ne peut sortir seul de l'école sans une autorisation signée du responsable légal. Toute autre personne venant le chercher doit être munie d'une autorisation écrite. Les jeunes enfants attendront leurs parents à l'accueil.

Les élèves ne sont pas autorisés à revenir à l'école en dehors des temps de classe.

Pour des raisons de sécurité, l'accès des classes n'est autorisé aux parents que sur invitation de l'enseignant (réunions, portes ouvertes, ateliers...).

## **ABSENCES / MALADIES / CONGES**

Le fait de scolariser son enfant implique sa présence régulière en classe.

Nous vous demandons de respecter scrupuleusement les dates de congés scolaires. Aucune autorisation d'absence ne peut être accordée par la direction pour des départs anticipés ou des retours différés. Ces absences sont automatiquement signalées aux autorités académiques.

Toute absence doit être signalée le jour même par téléphone avant 10h00 à l'Accueil et justifiée par écrit au retour (toutes les classes).

Un certificat médical sera demandé pour une absence de plus de 48 heures.

La cantine sera remboursée **exclusivement** à partir d'une semaine complète d'absence sur présentation d'un certificat médical.

En cas d'affection contagieuse (conjonctivite, impétigo, varicelle, grippe...), l'école doit en être informée immédiatement. A son retour, l'élève ne sera accepté que **sur présentation d'un certificat de non-contagion** établi par un médecin (y compris en Maternelle).

Il est strictement interdit d'apporter des médicaments à l'école même avec une ordonnance médicale.

Pour les élèves ayant une maladie ou un handicap nécessitant un traitement permanent ou d'urgence, un <u>P</u>rotocole d'<u>A</u>ccueil <u>I</u>ndividualisé sera établi.

Les absences exceptionnelles pour consultation ou rééducation donneront lieu à autorisation spéciale de la Direction.

## **COMPORTEMENT**

\* **POLITESSE**: Elle est exigée non seulement avec les professeurs, les éducateurs, le personnel de service mais aussi avec tout autre adulte et également entre élèves. Le vocabulaire grossier n'est pas toléré.

- \* MAITRISE : Respect des personnes et des biens : tout acte de violence verbale ou physique sera sanctionné et peut constituer un motif d'exclusion. Toute dégradation volontaire du matériel fera l'objet d'une demande de remboursement auprès des parents de l'élève.
- \* **RESPECT DU TRAVAIL**: Le respect de chacun et du travail de tous implique des déplacements en ordre et avec calme dans les couloirs et les escaliers. Un climat de confiance réciproque est indispensable pour un travail sérieux. Toute fraude sera sanctionnée.

### **SANCTION**

Tout manquement délibéré à ce règlement entraînera une sanction adaptée. A titre exceptionnel, une retenue ou un avertissement peuvent être infligés. Les parents sont avisés par le carnet de liaison et/ou un courrier séparé. Trois avertissements entraînent une exclusion temporaire voire définitive prononcée par le chef d'établissement en concertation avec l'équipe éducative.

#### RECREATIONS

Pour la sécurité de tous et compte tenu de l'exiguïté des lieux, seuls sont autorisés : balles et ballons de mousse, cordes à sauter aux embouts en plastique, élastiques.

### **DEMI-PENSION/ ETUDE/ GARDERIE**

La demi-pension est un service proposé aux familles par l'école. Une mauvaise tenue récurrente au réfectoire ou pendant les récréations précédant ou suivant les repas entraîne une sanction ou l'exclusion temporaire ou définitive du bénéfice de ce service.

## **TENUE**

La tenue doit être décente, vêtements de ville discrets et propres, cheveux attachés.

L'élève est responsable de ses affaires personnelles qui doivent être obligatoirement marquées à son nom.

## Sont interdits:

- ✓ Tout couvre-chef en classe,
- ✓ Tenue de bain de soleil, shorts, jupes courtes
- ✓ Sabots, tongs et chaussants non maintenus au talon
- √ Bijoux et accessoires ou gadgets de mode
- ✓ Tout vêtement portant des inscriptions tendancieuses
- ✓ Tatouages, piercings, vernis à ongles.
- ✓ Argent objet dangereux sans rapport avec l'école
- ✓ Chewing-gum, sucettes et canettes
- ✓ Revues sans lien avec l'école



<u>Tenue d'éducation physique et sportive obligatoire</u> : Survêtement ou short, chaussures de sport et polo de l'école. Les enfants ne viennent pas en tenue de sport à l'école. Le port du survêtement est interdit en dehors des cours d'EPS.

#### **ASSURANCE**

Les enfants sont assurés pour les risques scolaires et extrascolaires auprès de la Mutuelle Saint-Christophe. Cependant cette assurance ne couvre pas la perte des vêtements et objets divers.

# **SUIVI SCOLAIRE**

La pochette et le carnet de liaison sont les liens quotidiens entre l'école et la famille.

Ils doivent être en permanence dans le cartable de l'élève. Vous y trouverez toutes les informations utiles. Ils sont à consulter et à signer très régulièrement.

Pour un contrôle du travail, les autres cahiers sont à signer selon les indications de chaque enseignant(e). Les parents séparés peuvent demander un duplicata du planning et du livret scolaire.

L'équipe enseignante et la direction sont disponibles pour vous rencontrer sur rendez-vous. Merci de ne pas solliciter l'enseignant(e) de l'enfant à l'heure de la rentrée des classes ou de la sortie, moment où il/elle doit veiller au départ et à la sécurité de chacun de ses élèves.

### **ADMINISTRATION**

En cas de changement (domicile, numéro de téléphone, adresse électronique), il est impératif d'avertir dès que possible le secrétariat (et l'enseignant) qui transmettra à la comptabilité.

En cas de difficultés financières ou de problèmes de facturation, contacter la comptable ou le Chef d'Etablissement. Pour tout rendez-vous avec M. MAGNE, Chef d'établissement, téléphoner au secrétariat au 01 42 78 44 81.

